

15 parvis René-Descartes BP 7000, 69342 Lyon cedex 07 Tél. +33 (0)4 37 37 60 00 www.ens-lyon.fr

DELIBERATION II-02 CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE PLENIERE 21 OCTOBRE 2021

Déclaration d'inutilité publique des parcelles de terrain de Fontenay-aux-Roses

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon.

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 21 octobre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la déclaration d'inutilité publique des parcelles n° S107, S 109 et S 138, propriété de l'ENS de Lyon, situées sur la commune de Fontenay-aux-Roses.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20 Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 21 octobre 2021

Le Président de l'ENS de Lyon Jean-Francois PINTON



